

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Antananarivo, le

19 MARS 2009

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

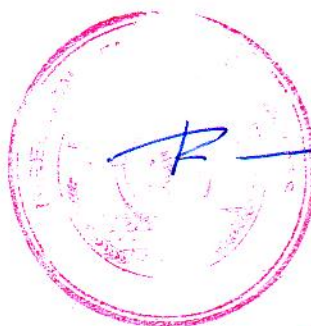
INSTRUCTION N° 120 MFB/SG/DGI

Report de l'échéance de déclaration et de paiement de l'impôt synthétique

Compte tenu des difficultés de trésorerie des contribuables liées à la crise actuelle, la déclaration et le paiement de l'impôt synthétique, prévus normalement **avant le 31 mars 2009**, sont reportés **avant le 15 mai 2009**.

Cette disposition particulière, dont on soulignera le **caractère exceptionnel**, n'interdit pas aux contribuables qui souhaiteraient déclarer et acquitter leur impôt synthétique à l'échéance normale du 31 mars 2009, de le faire.

Le Directeur Général des Impôts



RAMAROZATOVO Anthony M.